

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	9
REMERCIEMENTS	11
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET SIGLES	27
INTRODUCTION GÉNÉRALE	39
1. – Un projet attaché à la construction européenne	49
2. – Un projet répondant à la politique sociale européenne	56
3. – Enjeux de la libre circulation des travailleurs	63
4. – L’harmonisation soutenue par les partenaires sociaux	75
5. – Confrontation à la diversité des droits nationaux	82
6. – Limitation à la rupture conventionnelle individuelle	90
7. – Élaboration européenne d’un mode alternatif de rupture	97
PARTIE 1. – UN CONTEXTE ACCUEILLANT	105
TITRE 1. – UN CONTEXTE POLITIQUEMENT ACCUEILLANT	107
CHAPITRE 1. – LE CHOIX DE LA FLEXISÉCURITÉ	109
SECTION 1. – L’APPROCHE CONCEPTUELLE DE LA STRATÉGIE EUROPÉENNE DE FLEXISÉCURITÉ	111
Paragraphe 1. – La genèse du concept	111
I. – Un concept initialement issu des visions néerlandaise et danoise	111

II. – Des principes progressivement accueillis au sein de la politique sociale européenne	118
Paragraphe 2. – Les objectifs de la stratégie européenne ..	129
I. – Un double objectif favorable à la politique sociale	129
II. – Un volet économique favorable	133
 SECTION 2. – L'APPROCHE JURIDIQUE DE LA STRATÉGIE EUROPÉENNE DE FLEXISÉCURITÉ	139
Paragraphe 1. – Les atouts en termes de « flexibilité »	139
Paragraphe 2. – Les atouts en termes de « sécurité »	142
 CHAPITRE 2. – L'INCIDENCE DE LA FLEXISÉCURITÉ	147
 SECTION 1. – LA CONSTRUCTION DE PARCOURS NATIONAUX DE FLEXISÉCURITÉ PAR LES ÉTATS MEMBRES	149
Paragraphe 1. – Conceptualisation de principes communs	149
Paragraphe 2. – Application des principes communs de flexisécurité	156
I. – Première phase : l'appropriation par les États membres	156
II. – Seconde phase : la mise en œuvre par les États membres	173
 SECTION 2. – LES APPORTS DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE À LA STRATÉGIE EUROPÉENNE DE FLEXISÉCURITÉ	197
Paragraphe 1. – Flexibilité de la rupture conventionnelle	198
I. – Une possibilité de rupture sans motif à invoquer	198

II. – Une possibilité de rupture sans préavis à respecter	203
Paragraphe 2. – Sécurité de la rupture conventionnelle ...	208
I. – Des garanties procédurales	208
A) L'exigence d'une forme écrite	209
B) L'exigence d'un contrôle par une autorité compétente	219
II. – Des garanties économiques	224
A) La garantie d'une indemnité spécifique de rupture	224
B) La garantie d'un droit aux allocations-chômages	232
 TITRE 2. – UN CONTEXTE JURIDIQUEMENT ACCUEILLANT	241
 CHAPITRE 1. – L'ÉMERGENCE D'UN DROIT EUROPÉEN DES CONTRATS	243
 SECTION 1. – L'EXISTENCE DE CONVERGENCES	247
Paragraphe 1. – Promotion d'un droit commun des contrats	247
I. – Une construction européenne progressive et controversée	247
II. – Une construction européenne non encore aboutie	254
Paragraphe 2. – Appréhension de la notion de « liberté contractuelle »	256
 SECTION 2. – LA PERSISTANCE DE DIVERGENCES	261
Paragraphe 1. – Divergences sur la notion de « contrat » ..	261

I. – L'approche continentale de la notion de « contrat »	261
A) La conceptualisation allemande issue de la doctrine	262
B) La conception française issue du Code civil	263
II. – L'approche anglo-saxonne de la notion de « contrat »	264
Paragraphe 2. – Divergences sur la notion de « liberté contractuelle »	265
I. – Une consécration parfois implicite	265
II. – Une consécration souvent explicite	267
 CHAPITRE 2. – LA CRÉATION D'UN DROIT EUROPÉEN DU CONTRAT DE TRAVAIL	271
 SECTION 1. – L'APPRÉHENSION DE L'EXISTENCE DU CONTRAT DE TRAVAIL	275
Paragraphe 1. – Approche réaliste pour protéger la partie faible	275
I. – L'affirmation européenne d'un prérequis au contrat de travail	275
A) Le salarié : objet de toutes les attentions de la directive de 1991	277
B) L'information : source de protection selon la directive de 1991	278
II. – La construction d'une réglementation européenne propre aux « contrats atypiques »	281
A) Le contrat de travail à temps partiel	282
B) Le contrat à durée déterminée	284
C) Le travail intérimaire	285

Paragraphe 2. – Approche réaliste par l' « effet utile » de la CJUE	288
I. – L'absence de norme formelle sur la notion de « contrat de travail »	288
II. – L'expression d'une jurisprudence communautaire relative au « contrat de travail »	294
SECTION 2. – L'APPRÉHENSION DE LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL	299
Paragraphe 1. – Démission : réglementation propre aux droits nationaux	300
Paragraphe 2. – Licenciement : une législation européenne protectrice	303
I. – L'exigence d'un motif valable de licenciement	306
II. – Le respect d'un préavis	309
III. – Une indemnité de licenciement	310
CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE	313
PARTIE 2. – UNE CONSTRUCTION PERTINENTE	315
TITRE 1. – LA DÉTERMINATION DES RÈGLES COMMUNES	319
CHAPITRE 1. – LES CONDITIONS DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE	321
SECTION 1. – UNE DÉFINITION COMMUNE DE LA NOTION DE CONSENTEMENT	325
Paragraphe 1. – Une offre à l'initiative des parties	328

I. – Les conditions de l’initiative de l’employeur	332
II. – Les conditions de l’initiative du salarié	333
Paragraphe 2. – Une acceptation exempte de tout vice	335
I. – Le respect du principe de liberté contractuelle	336
A) Une phase précontractuelle encadrée	337
B) L’expression d’un consentement libre	340
II. – Un possible droit de rétractation	350
 SECTION 2. – UNE GARANTIE COMMUNE DE LA RÉALITÉ DU CONSENTEMENT	 361
Paragraphe 1. – La garantie attachée au formalisme de l’accord	361
I. – L’apparente consécration du consensualisme	363
II. – L’accompagnement par un besoin de formalisme	368
Paragraphe 2. – La garantie dérivée d’une autorité de contrôle	371
I. – Hypothèse n° 1 : un contrôle administratif	372
II. – Hypothèse n° 2 : un contrôle judiciaire	375
 CHAPITRE 2. – LES EFFETS DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE	 379
 SECTION 1. – LES EFFETS ATTACHÉS À UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE VALIDÉE	 383

Paragraphe 1. – Les effets en droit du travail	383
I. – La fin du contrat de travail	384
A) Hypothèse n° 1 : Une date impérative fixée par l'acte d'homologation	385
B) Hypothèse n° 2 : Une date postérieure définie par les parties	387
II. – Le versement d'une indemnité spécifique de rupture	387
A) Hypothèse n° 1 : Une indemnité légale et spécifique de rupture	388
B) Hypothèse n° 2 : Une indemnisation obligatoirement négociée avec l'employeur	391
Paragraphe 2. – Les effets sociaux et fiscaux	392
I. – Les effets en termes de couverture sociale	393
A) L'accès aux services nationaux pour l'emploi	396
B) L'octroi de prestations d'assurance chômage	401
II. – Les effets en termes de prélèvements sociaux et fiscaux	409
A) Les charges sociales	410
B) Les charges fiscales	414

SECTION 2. – LES EFFETS ATTACHÉS À UNE RUPTURE

CONVENTIONNELLE CONTESTÉE	417
Paragraphe 1. – Les conditions de l'action en nullité	426
I. – L'ouverture d'un droit à une action en justice	428
A) Hypothèse n° 1 : Un droit incontestablement ouvert aux parties .	431

B) Hypothèse n° 2 : Un droit possiblement ouvert aux tiers	435
II. – La nécessité d'un délai d'action	441
Paragraphe 2. – Les effets de l'action en nullité	447
I. – Hypothèse n° 1 : L'effet de la rétroactivité	449
II. – Hypothèse n° 2 : L'application des effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse	452
 TITRE 2. – LE CHOIX DE L'INSTRUMENT NORMATIF	 459
 CHAPITRE 1. – LE RECOURS À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE .	 463
 SECTION 1. – L'OPPORTUNITÉ D'UN RECOURS À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE EUROPÉENNE	 467
Paragraphe 1. – Négociation collective et politique sociale européenne	467
I. – Les apports au regard de la stratégie de flexisécurité	468
II. – Les apports au regard du socle européen des droits sociaux	471
Paragraphe 2. – Négociation collective et négociateurs européens	475
I. – L'identité des acteurs du dialogue social européen	476
II. – La représentativité des acteurs du dialogue social européen	479
 SECTION 2. – LES MODALITÉS D'UN RECOURS À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE EUROPÉENNE	 485

Paragraphe 1. – Création d'une norme européenne négociée	485
I. – Une participation consultative : la négociation collective diffuse	486
II. – Une participation volontaire : la négociation collective réelle	488
Paragraphe 2. – Transposition d'une norme européenne négociée	492
I. – Le jeu d'accords collectifs européens autonomes	492
II. – Les accords collectifs européens réappropriés par l'Union européenne	494
 CHAPITRE 2. – LE RECOURS À UNE DIRECTIVE EUROPÉENNE ..	501
 SECTION 1. – LA NÉCESSITÉ DE CHOISIR UN INSTRUMENT PORTEUR DE FLEXIBILITÉ	507
Paragraphe 1. – Un instrument européen à portée générale implicite	508
Paragraphe 2. – Un instrument européen à intégrer au niveau national	510
 SECTION 2. – LA NÉCESSITÉ DE CHOISIR UN INSTRUMENT JURIDIQUE ADAPTÉ À LA POLITIQUE SOCIALE EUROPÉENNE	517
Paragraphe 1. – Un instrument autorisé par le droit primaire	517
Paragraphe 2. – Un instrument favorisé par les procédures législatives	523
I. – Les procédures législatives de l'Union européenne	523
II. – Leur mise en œuvre en matière de politique sociale européenne	527

CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE	533
CONCLUSION GÉNÉRALE	537
ANNEXES A	543
ANNEXE B	547
BIBLIOGRAPHIE	559
INDEX ALPHABÉTIQUE	669